

RÈGLEMENT N° 285

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 4 juin 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 29 octobre 2012;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté par le conseiller Lucien Dupuis pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2012.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

3. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre joint en annexe A est adopté.

4. PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général (secrétaire-trésorière).

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

5. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive sur un sujet visé par le Code.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 4 juin 2012
- **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT** le 4 juin 2012
- **AVIS PUBLIC** le 12 octobre 2012
- **SÉANCE DE CONSULTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** le 29 octobre 2012
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** 5 novembre 2012
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** 13 novembre 2012
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** 5 novembre 2012